

# DECISION DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE

DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DOSSIER N° DP 013064 25 N0060 dossier déposé

complet le 20/10/2025

MOLLEGES de ENFR

ENERGIE PLUS - QUALIWATT

représentée par

Monsieur BEN EZRA HENRI

demeurant

7 avenue Niel

75017 PARIS

pour

Installation de panneaux photovoltaïques

sur un terrain sis 448 Route de la Gare - R.D. 24

13940 Mollégès

cadastré AK49, AK50, AK51, AK52

SURFACE DE PLANCHER

existante: 0 m²

créée : 0 m²

démolie: 0 m²

#### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MOLLEGES

Vu la demande de déclaration préalable susvisée affichée en marie à compter du 20/10/2025,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses article L 421-1 et suivants.

Vu le Décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016 relatif à la durée de validité des autorisations d'urbanisme et portant diverses dispositions relatives à l'application du droit des sols et à la fiscalité associée,

Vu la situation du terrain en zone aléa risque argile niveau 2 moyen,

Vu la zone de prévention du risque sismique 3 d'aléa modéré,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 octobre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mollégès, mis à jour le 13 janvier 2020 et modifié le 18 décembre 2024,

Vu la situation du terrain en zone A,

#### DÉCIDE

Article 1 : La présente demande fait l'objet d'une décision de non opposition.

Fait à Mollégès, le 10 novembre 2025, Le Maire,

Corinne CHABAUD

#### Observations:

<u>Taxes d'aménagement</u>: Le bénéficiaire de l'autorisation a pour obligation d'effectuer la déclaration d'achèvement des travaux ainsi que la déclaration fiscale des caractéristiques du bien par voie dématérialisée sur la plateforme impots.gouv.fr à compter du jour d'achèvement des travaux autorisés par le présent arrêté.

<u>Piscine:</u> L'attention du pétitionnaire est attirée sur les dispositions de la loi n°2003-9 du 3 janvier 2003 relative à la sécurité des piscines qui stipule que toutes les piscines privatives enterrées doivent être équipées d'un des quatre dispositifs de protection <u>normalisés</u> contre les noyades suivant : <u>Les alarmes de piscine / Les couvertures de piscine</u> (flottantes ou bâches à barres) / Les barrières homologuées / Les abris (haut ou bas). En application de l'article 10 de l'arrêté Préfectoral, portant règlementation des bruits de voisinage dans le département des Bouches-du-Rhône du 23 octobre 2012, les propriétaires ou utilisateurs de piscine sont tenus de prendre toutes mesures afin que les installations en fonctionnement et le comportement des personnes ne soient pas source de nuisances sonores pour le voisinage.

#### INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE - Les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

DURÉE DE VALIDITÉ - L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté. L'autorisation peut être prorogée, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à votre égard. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être : soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal, soit déposée contre décharge à la mairie.

**DROITS DES TIERS -** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES - Cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS - Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite). Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.





#### Déclaration préalable Constructions et travaux non soumis à permis de construire

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

Pour les déclarations portant sur des aménagements non soumis à permis, vous pouvez utiliser le formulaire cerfa nº 16703.

- Depuis le 1er janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.
- Depuis le 1er septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes bien immobiliers ». Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

 vous réalisez des travaux (construction, modification de construction existante...) ou un changement de destination soumis à simple déclaration[1].

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr

D	Р	0	13	064	125	NOO	60
			Dpt	Commune	Année	N° de dos	ssier

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

La présente demande a été recue à la mairie

1e 20/10/2025

Cachet de la mairie et signature du receveur

#### Dossier transmis:

- a l'Architecte des Bâtiments de France
- au Directeur du Parc National

#### Identité du déclarant<sup>[2]</sup>

🛈 Le déclarant indiqué dans le cadre ci-dessous pourra réaliser les travaux ou les aménagements en l'absence d'opposition. Il sera redevable des taxes d'urbanisme le cas échéant. Dans le cas de déclarants multiples, chacun des déclarants, à partir du deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au déclarant indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres déclarants, qui seront co-titulaires de la décision de non-opposition et solidairement responsables du paiement des taxes.

DP 013064 25 N0060

Date d'export : 23/10/2025

Mollégès à compter du 1er janvier 2016, le contrôle des changements de destination ne porte pas sur les changements entre sous-destinations Date de dépôte: d23/140/2025es à l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme. Il n'y a pas de formulaire à remplir dans ce cas. 

1.1	Vous êtes un particulier	
	Nom	Prénom
	·	
	Date et lieu de naissance : Date :/	
	Commune :	
	Département : Pays :	
1.2	Vous êtes une personne morale	
	Dénomination	
	ENERGIE PLUS - QUALIWATT	
	Raison sociale	
	ENERGIE PLUS - QUALIWATT	
	N° SIRET	Type de société (SA, SCI)
	8 5 3 6 5 5 3 6 3 0 0 0 2 8	SARL
	Représentant de la personne morale :	
	Nom	Prénom
	BEN EZRA	HENRI
2	Coordonnées du déclarant	
	Adresse : Numéro : 7 Voie : avenue	Niel
	Lieu-dit:	
	Localité : PARIS	
	Code postal : 7 5 0 1 7 BP : Ce	
	Téléphone : 0 1 8 4 7 4 5 8 5 8	Indicatif pour le pays étranger :
	Si le déclarant habite à l'étranger :	
	Pays :	Division territoriale :
	Adresse électronique :	
	mairie @ qu	aliwatt.com
	☑J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communic	quée les réponses de l'administration et notamment par
	lettre recommandée électronique ou par un autre procédé	électronique équivalent les documents habituellement
	notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception	

DP 013064 25 N0060
Date d'export : 23/10/2025
Mollégès
Date de dépôt : 23/10/2025
Demandeur principal : ENERGIE PLUS - QUALIWATT
Adresse du projet : 448 Route de la Gare - R.D. 24
Libelle : cerfa\_DPC\_1\_1.pdf

3	Le terrain				
3.1	Localisation du (ou des) terrain(s)				
	(i) Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.  Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.  Adresse du (ou des) terrain(s)				
	Numéro : 448 Voie : Route de la Gare - R.D. 24	,			
	Lieu-dit:				
	Localité : Mollégès				
	Code postal : 1 3 9 4 0 <b>Références cadastrales</b> :  (i) Si votre projet porte sur plus de 3 parcelles cadastrales, veuillez renseigner u castrales complémentaires.	ne ou plusieurs annexes Références			
	Préfixe : Section : A K Numéro : 4 9 Superficie de la pa	rcelle cadastrale (en m²) : 596			
	Préfixe : Section : A K Numéro : 5 0 Superficie de la pa	rcelle cadastrale (en m²) : 65			
	Préfixe : Section : A K Numéro : 5 1 Superficie de la pa	rcelle cadastrale (en m²) : 133			
	Superficie totale du terrain (en m²)[4] : 838				
3.2	Situation juridique du terrain				
	① Ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.	e valoir des droits à construire			
	Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ?	☐ Oui ☐ Non 🗹 Je ne sais pas			
	Le terrain est-il situé dans un lotissement ?	☐ Oui ☐ Non 🗹 Je ne sais pas			
	Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.)? Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain)? Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention				
	de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ?	☐ Oui ☐ Non <b>②</b> Je ne sais pas			
	Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates				
	de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :				
Date d Mollég					
Demai Adress Libelle	le dépôt : 23/10/2025 1deuraprincipal vo ENERCHES Puel Ser QUALIE WATE 1성 La superfrégue de page pague parcelle désignée dans le présent de cadastrales DEPO mantaires de	ocument et les annexes Références			
	2.140				

#### À remplir pour une demande comprenant un projet de construction 4.1 Nature des travaux envisagés Nouvelle construction ✓ Travaux ou changement de destination<sup>[5]</sup> sur une construction existante □ Clôture Courte description de votre projet ou de vos travaux : Installation de panneaux photovoltaïques noires mates en surimposition à la toiture inclinée du batiment orientéé EST & OUEST. L'installation couvre une surface totale d'environ 546 m², pour une puissance installée de 100 Kwc. Votre projet porte sur une installation agrivoltaïque Oui Non Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : 100 Si votre projet est un ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installé sur le sol ou d'ombrières photovoltaïques, indiquez sa puissance crête : \_\_\_\_\_ kW et la destination principale de l'énergie produite : 4.2 Informations complémentaires Type de travaux : ☐ Piscine ☐ Garage ☐ Véranda ☐ Abri de jardin ☐ Autres annexes à l'habitation ☐ Extension ☐ Surélévation ☐ Création de niveaux supplémentaires ☐ Transformation d'un garage en pièce de la construction Précisez : Bâtiment à usage commercial ou tertiaire Nombre total de logements créés : \_\_\_\_ \_\_\_ dont individuels : \_\_\_ \_ dont collectifs : \_\_\_ \_ Répartition du nombre total de logements créés par type de financement : Logement Locatif Social : \_\_\_ \_ Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) : \_\_\_ \_ Prêt à taux zéro : Autres financements : \_\_\_ \_\_\_ Mode d'utilisation principale des logements : ☐ Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) ☐ Vente ☐ Location S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale Résidence secondaire Répartition du nombre de logements créés par type de résidence : Résidence pour personnes âgées : \_\_\_ \_\_ Résidence pour étudiants : \_\_\_ \_\_ Résidence de tourisme : DP 013064 25 N0060. Date d'export : 23/10/2025 Résidence hôtelière à vocation sociale : \_\_\_\_\_\_ Résidence sociale : \_\_\_\_\_\_ Résidence Mollégèsur personnes handicapées : \_\_\_ \_\_ Date de dépôt : 23/10/2025 Demande Urt principal: ENERGIE PLUS - QUALIWATT 1 Adresse du projet : 448 Route de la Gare - R.D. 24. Libelle Certa DPC attentions concarnant les changements de destination, se reporter à la rubrique 5.4.

	Nombre de chambres creees en toyer ou dans un hébergement d'un autre type :					
	<ul> <li>Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :</li> </ul>					
	1 pièce	2 pièces				
	3 pièces	4 pièces				
	5 pièces	6 pièces et plus				
	Nombre de niveaux du ba	âtiment le plus élevé :				
	au-dessus du sol	et au-dessous du sol	-			
	<ul> <li>Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :</li> </ul>					
	Transport	<ul> <li>Enseignement et recherche</li> </ul>	☐ Action sociale			
	Ouvrage spécial	☐ Santé	☐ Culture et loisir			
4.3	Emprise au sol <sup>[6]</sup>					
	Emprise au sol avant travaux (en m²) :					
	Emprise au sol créée (en m²) :					
	Emprise au sol supprimée	(en m²) :				

DP 013064 25 N0060
Date d'export : 23/10/2025
Mollégès
Date de dépôt : 23/10/2025
Demandeur principal : ENERGIE PLUS - QUALIWATT
Adresse du projet : 448 Route de la Gare - R:D: 24
Libelle | Pollisco | est la projection verticale du volume de la construction, tout débords et surplomb inclus (Art. R420-1 du code de l'urbanisme).

#### 4.4 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

Surface de plancher en m² (article R.111-22 du code de l'urbanisme)

Destinations (article R.151- 27 du code de l'urbanisme)  Exploitation agricole et forestière  Habitation  Commerce et activités de service  Cinéma  Hôtels  Autres héberg touristiques  Locaux et bur accueillant du des administra publiques et a Locaux techni et industriels des anté et d'action soc Salles d'art et de spectacl Équipements  Lieux de culte Autres équipe recevant du pulndustrie	,		(article N	Surface	de de l'ulban	Surface	
agricole et forestière  Habitation  Logement Hébergement Artisanat et co de détail Restauration Commerce de de service  Activités de se où s'effectue I d'une clientèle Cinéma Hôtels Autres héberg touristiques Locaux et bur accueillant du des administra publiques et a Locaux techni et industriels des administra publiques et a  Équipement d'intérêt collectif et services publics  Équipements Lieux de culte Autres équipe recevant du p	1-28 du	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée <sup>(8)</sup> (B)	créée par changement de destination <sup>[9]</sup> ou de sous- destination <sup>[10]</sup> (C)	Surface supprimée <sup>[11]</sup> (D)	supprimée par changement de destination <sup>[9]</sup> ou de sous- destination <sup>[10]</sup> (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
et forestière  Habitation  Logement Hébergement Artisanat et co de détail Restauration Commerce de et activités de service  Cinéma Hôtels Autres héberg touristiques Locaux et bur accueillant du des administra publiques et a Locaux techni et industriels des administra publiques et a  Équipement d'intérêt collectif et services publics  Équipements Lieux de culte Autres équipe recevant du p	agricole					i di con	
Habitation  Hébergement  Artisanat et co de détail  Restauration  Commerce de Activités de se où s'effectue I d'une clientèle  Cinéma  Hôtels  Autres héberg touristiques  Locaux et bur accueillant du des administra publiques et a  Locaux techni et industriels des administra publiques et a  Locaux techni et industriels des administra publiques et a  Équipement d'intérêt collectif et services publics  Équipements Lieux de culte Autres équipe recevant du p	orestière						
Hébergement Artisanat et co de détail Restauration Commerce de Activités de se où s'effectue I d'une clientèle Cinéma Hôtels Autres héberg touristiques Locaux et bur accueillant du des administra publiques et a Locaux techni et industriels des administra publiques et a Locaux techni et industriels des administra publiques et a Etablissement d'intérêt collectif et services publics Equipement d'enseigneme de santé et d'action soc Salles d'art et de spectacl Équipements Lieux de culte Autres équipe recevant du p							
Commerce et activités de service  Cinéma  Hôtels  Autres héberg touristiques  Locaux et bur accueillant du des administra publiques et a Locaux techni et industriels des administra publiques et a Etablissement d'intérêt collectif et services publics  Equipement d'enseignement de santé et d'action soc Salles d'art et de spectacl Équipements  Lieux de culte Autres équipe recevant du pr	nt						
Commerce de activités de service  Cinéma  Hôtels  Autres héberg touristiques  Locaux et bur accueillant du des administra publiques et a  Locaux techni et industriels des administra publiques et a  Locaux techni et industriels des administra publiques et a  Cinéma  Hôtels  Autres héberg touristiques  Locaux et bur accueillant du des administra publiques et a  Locaux techni et industriels des administra publiques et a  Équipement d'enseignement d'enseignement de santé et d'action soc Salles d'art et de spectacl  Équipements  Lieux de culte  Autres équipe recevant du p	ommerce						
Commerce et activités de se où s'effectue I d'une clientèle Cinéma  Hôtels  Autres héberg touristiques  Locaux et bur accueillant du des administra publiques et a Locaux techni et industriels des administra publiques et a Établissement d'intérêt collectif et services publics  Équipement d'enseigneme de santé et d'action soc Salles d'art et de spectacl Équipements  Lieux de culte Autres équipe recevant du pr							
et activités de service  où s'effectue I d'une clientèle Cinéma  Hôtels  Autres héberg touristiques  Locaux et bur accueillant du des administra publiques et a  Locaux techni et industriels des administra publiques et a  Équipement d'intérêt collectif et services publics  Équipements Lieux de culte Autres équipe recevant du p	le gros	·					
Hôtels  Autres héberg touristiques  Locaux et burn accueillant du des administra publiques et at Locaux techni et industriels des administra publiques et at publiques et at publiques et at d'intérêt d'enseignement d'enseignement d'action soc Salles d'art et de spectacl Équipements  Lieux de culte Autres équipe recevant du pr	l'accueil						
Autres héberg touristiques  Locaux et bur accueillant du des administra publiques et a Locaux techni et industriels des administra publiques et a des administra publiques et a Établissement d'intérêt Établissement d'enseigneme de santé et d'action soc Salles d'art et de spectacl Équipements  Lieux de culte Autres équipe recevant du pr							
touristiques  Locaux et burraccueillant du des administra publiques et a  Locaux techni et industriels des administra publiques et a d'antérêt ét services publics  Équipement d'enseignement d'action soc Salles d'art et de spectacl Équipements  Lieux de culte Autres équipe recevant du pr							
accueillant du des administra publiques et a Locaux techni et industriels des administra publiques et a publiques et a publiques et a d'intérêt ét services publics Établissement d'enseigneme de santé et d'action soc Salles d'art et de spectacl Équipements Lieux de culte Autres équipe recevant du pr	_						
et industriels des administra publiques et a Établissement d'intérêt Établissement d'enseigneme de santé et d'action soc Salles d'art et de spectacl Équipements  Lieux de culte Autres équipe recevant du pr	u public rations						
d'intérêt Établissement collectif d'enseigneme de santé et d'action soc Salles d'art et de spectacl Équipements  Lieux de culte Autres équipe recevant du pr	rations						
et de spectacl Équipements Lieux de culte Autres équipe recevant du p	ent,						
Lieux de culte Autres équipe recevant du p	des						
Autres équipe recevant du p	sportifs						
recevant du p	е						
Industrie							
			ALIAN AND AND AND AND AND AND AND AND AND A				
Autres activités Entrepôt							
des secteurs Bureau							
primaires, secondaire ou tertiaire  Deficiency primaires, secondaire et d'exposition	n						
Cuisine dédié vente en ligne	1			1			

17] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces disponible sur www.service-public.fr.

DP 013064e25 N0060une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non Date d'extitojit de 23/49/2035 her (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

Mollégés Le changement de destination consiste à transformation de surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers Date de polangement de surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers Date de polangement de surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau Demandeure principes sous destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau Demandeure principes sous destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau Demandeure principes sous destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau Demandeure principes sous destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau Demandeure principes sous destination de surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau Demandeure principes des l'auteures des l'une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau Demandeure principes des l'auteures des l'une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau Demandeure principes des l'auteures de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau de l'une des vingt sous-destination d'une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau de l'une des vingt sous-destination d'une surface existante de l'une des vingt sous-destination d'une surface existante de l'une des vi

4.5	Stationnement	
	Nombre de places de stationnement	
	Avant réalisation du projet : Après réalisation du	u projet :
	Places de stationnement affectées au projet, aménagée en dehors du terrain sur lequel est situé le projet	es ou réservées
	Adresse 1 des aires de stationnement :	
	Numéro : Voie :	
	Lieu-dit :	
	Localité :	
	Code postal :	
	Adresse 2 des aires de stationnement :	
	Numéro : Voie :	
	Lieu-dit:	
	Localité :	
	Code postal :	
	Nombre de places :	
	Surface totale affectée au stationnement : m²	2 dont surface hâtie : m²
	Pour les commerces et cinémas :	
		tation nament (m²):
-	Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au s	
5	Informations pour l'application d'une	
	Indiquez si votre projet :  — porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité (IOTA) soumis à déclaration Loi sur l'eau en application des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement ☐ Oui ☐ Non  — porte sur des travaux soumis à autorisation environnement ☐ Oui ☐ Non  — tait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4°	- relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne) □ Oui □ Non − a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme □ Oui □ Non Précisez laquelle :
	<ul> <li>porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité (IOTA) soumis à déclaration Loi sur l'eau en application des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement □ Oui □ Non</li> <li>porte sur des travaux soumis à autorisation environnement □ oui □ Non</li> <li>du code de l'environnement □ Oui □ Non</li> </ul>	<ul> <li>relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne) □ Oui □ Non − a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme □ Oui □ Non</li> </ul>
	<ul> <li>porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité (IOTA) soumis à déclaration Loi sur l'eau en application des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement ☐ Oui ☐ Non</li> <li>porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement ☐ Oui ☐ Non</li> <li>fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées) ☐ Oui ☐ Non</li> <li>porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7</li> </ul>	— relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne) ☐ Oui ☐ Non — a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme ☐ Oui ☐ Non Précisez laquelle :  — est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-du code de l'énergie ☐ Oui ☐ Non — relève du II de l'article L. 171-4 du code de la construction et de l'habitation ☐ Oui ☐ Non ores ou un à alignement d'arbres bordant une voie ouvertere.
	<ul> <li>porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité (IOTA) soumis à déclaration Loi sur l'eau en application des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement ☐ Oui ☐ Non</li> <li>porte sur des travaux soumis à autorisation environnement ☐ Oui ☐ Non</li> <li>fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées) ☐ Oui ☐ Non</li> <li>porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement ☐ Oui ☐ Non</li> <li>Î Si votre projet conduit à porter atteinte à une allée d'arb à la circulation publique au sens de l'article L. 350-3 du code</li> </ul>	- relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne) □ Oui □ Non □ a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme □ Oui □ Non Précisez laquelle :  - est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-du code de l'énergie □ Oui □ Non □ relève du II de l'article L. 171-4 du code de la construction et de l'habitation □ Oui □ Non ores ou un à alignement d'arbres bordant une voie ouvert de de l'environnement, une autorisation doit être obtenue de l'environnement, une autorisation doit être obtenue de l'environnement.

6	Participation pour voirie et réseaux  ① Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur.					
6.1	Pour un particulier Nom	Prénom				
62	Pour une personne morale					
0.2	Dénomination					
	Raison sociale					
	N° SIRET	Type de société (SA, SCI)				
	Représentant de la personne morale :					
	Nom	Prénom				
	Adresse : Numéro : Voie :					
	Lieu-dit:					
	Localité :					
	Code postal : BP : Ce Si cette personne habite à l'étranger :	dex :				
	Pays :Adresse électronique :	Division territoriale :				

DP 013064 25 N0060 Date d'export : 23/10/2025

Mollégès
Date de dépôt : 23/10/2025
Date de dépôt : 23/10/2025
Demandeur principal : ENERGIE PLUS - QUALIWATT
Adresse du projet : 448 Route de la Gare - R.D. 24
Libelle : cerfa\_DPC\_1\_1.pdf

#### 8 Engagement du déclarant

J'atteste avoir qualité pour faire cette déclaration préalable. Je certifie exacts les renseignements fournis. J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

Je suis informé(e) qu'une déclaration devra impérativement être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du code général des impôts) en vue du calcul des impôts fonciers et des taxes d'urbanisme, à partir de mon parcours déclaratif

sur le service en ligne «Gérer mes biens immobiliers » accessible depuis l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr

La déclaration doit être validée pour être prise en compte.

L'absence de déclaration dans les délais prescrits, les inexactitudes ou omissions constatées dans la déclaration sont sanctionnées par l'application de l'amende fiscale prévue à l'article 1729 C du code général des impôts.

#### ENERGIE PLUS - QUALIWATT BEN EZRA HENRI

Signature du déclarant

à PARIS

Le 1 7/1 0/2 0 2 5

#### Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre déclaration doit être établie en deux exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

DP 013064 25 N0060 Date d'export : 23/10/2025

Mollégès Dete de c

Date de dépôt : 23/10/2025

Demandeur principal : ENERGIE PLUS - QUALIWATT Adresse du projet : 448 Route de la Gare - R.D. 24

Libelle : cerfa\_DPC\_1\_1.pdf

#### Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et à la loi

n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique. aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

#### Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Vos données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Pour toute information, question ou exercice

de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

#### Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère en charge de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère en charge de l'urbanisme, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante L'.

Concernant SITADEL, vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification auprès du délégué à la protection des données (DPD) du ministère en charge de l'urbanisme :

· à l'adresse suivante :

rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr

Attention, si votre question concerne le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez vous reporter au 1). Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission

Nationale Informatique et Libertés (CNIL), à partir de son formulaire de contact https://www.cnil.fr/fr/plaintes.

DP 013064 25 N0060 Date d'export : 23/10/2025

Mollégès

Date de dépôt : 23/10/2025

Demandeur principal: ENERGIE PLUS - QUALIWATT

Adresse du projet: 448 Route de la Gare - R.D. 24 Libelle : cerra De rance spuy rifori/id/JORF TEXT000043279929



### Bordereau de dépôt des pièces jointes à une déclaration préalable

## Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre déclaration et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe. Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre déclaration, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec

le formulaire de déclaration et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir deux dossiers complets. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois prévus par le code de l'urbanisme. ▲ Toutes les pièces ne sont pas à joindre systématiquement pour tout projet soumis à déclaration préalable. Seule la pièce DP1 (plan de situation) est à joindre obligatoirement, dans tous les cas.

#### 1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
☑ DPC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires

#### 2 Pièces complémentaires

(i) À joindre si votre projet porte sur des constructions

	Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
	☑ DPC2. Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet crée une construction ou modifie le volume d'une construction existante (exemples : véranda, abri de jardin)	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires
ate d	ெசிந்தே <b>அத்து கிரை en coupe</b> précisant l'implantation de la construction par தைதூர் அழுடிந்தூவ்n [Art. R.431-10 b) du code de l'urbanisme]. இ fournir si votre projet modifie le profil du terrain (exemple : piscine enterrée)	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires

Date de dépôt : 23/10/2025

Demandeur principal : ENERGIE PLUS - QUALIWATT Adresse du projet : 448 Route de la Gare - R.D. 24

Libelle : cerfa\_DPC\_1\_1.pdf

☑ DPC4. Un plan des façades et des toitures [Art. R.431-10 a) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet les modifie (exemple : pose d'une fenêtre de toit, création d'une porte). Inutile pour un simple ravalement de façade.	1 exemplaire par dossier		
✔ DPC5. Une représentation de l'aspect extérieur de la construction faisant apparaître les modifications projetées [Art. R.431-36 c) du code de l'urbanisme]. À fournir uniquement si la pièce DP4 est insuffisante pour montrer la modification envisagée.	1 exemplaire par dossier		
Si vous créez ou modifiez une construction visible depuis l'espace public ou si votre projet se situe de périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques : (En dehors de ces périmètres de protection, ces pièces doivent, par exemple, être fournies pour une piscine couverte ou une véranda qui sera visible depuis la rue mais elles ne sont pas utiles, par exemple, pour une pinon couverte qui ne se verra pas depuis l'espace public).			
☑ DPC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c du code de l'urbanisme][111]	1 exemplaire par dossier		
✓ DPC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
☑ DPC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain, sauf si vous justifiez qu'aucune photographie de loin n'est possible [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
□ DPC 8-1. <b>Une note</b> précisant la nature de la ou des dérogations demandées et justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L.151-29-1, L.152-5, L.152-5-1 et L.152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		

#### Pièces complémentaires (i) À joindre selon la nature et/ou la situation du projet 3

Pièce	Nombre d'exemplaires à fourni uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier				
immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historic	Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un cœur				
☑ DPC11. Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14, R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier				
Si votre projet se situe dans un cœur de parc national :					
☐ DPC11-1. <b>Le dossier</b> prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier				
Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact	Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :				
☐ DPC11-1-1. <b>L'étude d'impact</b> ou la décision de dispense d'une telle étud [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	le 1 exemplaire par dossier				
☐ DPC11-1-2 <b>L'étude d'impact</b> actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier				
Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur de l'article L.414-4 du code de l'environnement :					
P 0130645251N0000 dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414- ate d ອຽງດູກ ເວລີ ປີ 9 ໃຊ້ເປັດການຄວາມ ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431 lollégès c) du code de l'urbanisme] ate de dépôt : 23/10/2025	1 exemplaire par dossier				
emandeur principal : ENERGIE PLUS - QUALIWATT dresse du projet : 448 Route de la Gare - R.D. 24······························	nermis d'aménager				
ibelle certa page rest pas exidee si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un	ponnio a anonagon.				

Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable	ou dans un milieu à préserver :				
☐ DPC12. <b>Une notice</b> précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier				
Si vous demandez une dérogation aux règles de gabarit en cas de PLU en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :					
☐ DPC12-1. <b>Un document</b> prévu par l'article R. 171-1 à R. 171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier				
☐ DPC12-2. <b>Un document</b> par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier				
Si votre projet est accompagné d'une demande de dérogation à une ou plu d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux néce des personnes handicapées à un logement existant :	sieurs règles du plan local ssaires à l'accessibilité				
☐ DPC14. <b>Une note</b> précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier				
Si vous demandez une dérogation aux règles de hauteur du plan d'urbanis L.152-5-2 du code de l'urbanisme :	me prévue à l'article				
☐ DPC14-1. <b>Une demande</b> de dérogation comprenant le document prévu à l'article R.171-3 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité environnementale [Art. R.431-31-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier				
Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes :	» :				
☐ DPC15. <b>Une copie du contrat</b> ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier				
Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de constructi	ion :				
☐ DP16. <b>Une copie du contrat</b> ayant procédé au transfert des possibilités de construction résultant du coefficient d'occupation des sols [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier				
Si votre projet porte sur une construction susceptible, en raison de son emplacement et de sa hauteur, de constituer un obstacle à la navigation aérienne :					
☐ DPC16-1. <b>Le justificatif</b> de dépôt de la demande d'autorisation prévue à l'article R. 244-1 du code de l'aviation civile [Art. R. 431-36 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier				
Si votre projet porte, dans un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), sur des travaux susceptibles de modifier l'état des éléments d'architecture et de décoration, immeubles par nature ou effets mobiliers attachés à perpétuelle demeure au sens des articles 524 et 525 du code civil ou s'il porte, dans un PSMV mis à l'étude, sur des travaux susceptibles de modifier les parties intérieures du bâti :					
☐ DPC17. <b>Un document graphique</b> faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacun des éléments ou parties faisant l'objet de travaux [Art. R. 431-37 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier				
Si votre projet porte sur l'aménagement d'un terrain en vue de l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs :					
☐ DPC18. <b>L'attestation</b> assurant le respect des règles d'hygiène, de sécurité, de satisfaction des besoins en eau, assainissement et électricité [Art. R. 441-10]	1 exemplaire par dossier				
Si votre projet est soumis à la redevance bureaux :					
DPC21. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. A. 520-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier				
3064 25 NOCCO : 30 Votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUF	?):				
export: 23/10/2025 gg DPC22. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain page நாந்த அத்தில் இதில் செய்ய பிருந்த இரும் பிருந்த இருந்து பிருந்த இரும் இதில் பிருந்த இருந்து இரு இருந்து இருந்து இரு இருந்து இரு இரு இரு இரு இரு இரு இரு இரு இரு இர	1 exemplaire par dossier				
se du projet : 448 Route de la Gare - R.D. 24 -: cerfa_DPC_1_1.pdf					
70 1 10					

Si votre projet nécessite un agrément :				
DPC23. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
Si votre projet se situe dans une zone réglementée dans le cadre de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :				
□ DPC25. <b>Le dossier</b> de demande d'autorisation de travaux [Art. L.126-20 et L.183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France			
Si votre projet est soumis, au titre du code du tourisme, à une autorisatio commercial en tant que meublé de tourisme tenant lieu d'autorisation d'ur				
□ DPC26. <b>Un document</b> contenant la mention et les éléments prévus au 1) de l'article R. 324-1-7 du code du tourisme	1 exemplaire par dossier			
Si vous bénéficiez, lorsque votre projet est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid, d'une dérogation :				
□ DPC29. <b>La décision</b> prise sur la demande de dérogation à l'obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie [Art. R.431-16 q) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
Si votre projet est soumis aux dispositions de l'article 101 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 Climat et Résilience :				
<ul> <li>□ DPC32. L'attestation prévue à l'article R. 171-35 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.431-16 r) du code de l'urbanisme] ou</li> <li>□ DPC33. L'attestation mentionnée à l'article R. 111-25-19 du code de l'urbanisme [Art. R.431-16 r) du code de l'urbanisme]</li> </ul>	1 exemplaire par dossier			
Si votre projet porte sur une installation, une construction ou un ouvrage mentionné à l'article L. 111-29 du code de l'urbanisme :				
□ DPC34. <b>Un document</b> permettant de justifier le respect des critères prévus à l'article R. 111-20-1 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-27 I du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
Si votre projet porte sur une installation, une construction ou un ouvrage mentionné à l'article L. 111-28 du code de l'urbanisme :				
□ DPC35. <b>Un document</b> permettant de justifier que l'installation des serres, des hangars et des ombrières à usage agricole est nécessaire à l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière [Art. R. 431-27 II du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
Si votre projet porte sur une installation, un ouvrage ou une construction agrivoltaïque :				
☐ DPC36. <b>Un dossier</b> présentant les justifications détaillées du respect des conditions prévues à l'article L.314-36 du code de l'énergie [Art. R. 431-27 III du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
Si votre projet porte sur une installation, un ouvrage ou une construction agrivoltaïque ou mentionné aux articles L.111-28 et L.111-29 du code de l'urbanisme				
□ DPC37. <b>Un document</b> précisant l'état initial du terrain et de ses abords et indiquant, s'il y a lieu, les constructions, la végétation et les éléments paysagers existants [Art. R. 431-8 1° du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			

DP 013064 25 N0060
Date d'export : 23/10/2025
Mollégès
Date de dépôt : 23/10/2025
Demandeur principal : ENERGIE PLUS - QUALIWATT
Adresse du projet : 448 Route de la Gare - R.D. 24
Libelle : cerfa\_DPC\_1\_1.pdf





# Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

# 1 Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet?

Il existe trois permis:

- le permis de construire ;
- le permis d'aménager ;
- le permis de démolir.

Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir);
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire. Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr).

→ Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions DP 013064ises Nacionale de démolir et/ou des constructions, Date d'expositive 24/16/25 demande avec ce formulaire. Mollégès depotitions de dépotition de dépotition de la companie de la

→ Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

- → Le formulaire de permis de démolir (cerfa n° 13405) doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé ou lorsque le conseil municipal du lieu où se situe le projet a institué cette obligation. Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire permettent également de demander l'autorisation de démolir.
- → Le formulaire de déclaration préalable portant sur des constructions et travaux non soumis à permis de construire doit être utilisé pour déclarer des constructions ou des travaux non soumis à permis de construire. Lorsque votre projet concerne des aménagements et travaux non soumis à permis d'aménager, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les aménagements et travaux non soumis à permis d'aménager

#### 2 Informations utiles

- → Qui peut déposer une demande ?
  - En application de l'article R. 423-1 du code de l'urbanisme, vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :
  - vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;

- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires :
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire :
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Si vous êtes titulaire d'une autorisation d'urbanisme, vous serez redevable, le cas échéant, de la taxe d'aménagement.

#### → Recours à l'architecte

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m²;
   une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée
- qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m²;
- une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m²;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture). Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2500 m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens

l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens DP 013064 25 N0060 Date d'éxport : 23/16/2025 n° 2016-1087 du 8 août 2016 Mollégegur la reconquête de la biodiversité, de la nature Date detdépôtay 23/40/2025 bligatoirement participer Demandeus principal ERGIE PLUS - QUALIWATT Adresse du projet : 448 Route de la Gare - R.D. 24 Libelle : cerfa DPC 1 1 pdf

#### 3 Modalités pratiques

#### → Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

▲ Votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

#### → Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

Des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

⚠ Certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

#### → Où déposer la demande ou la déclaration par voie papier ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

#### → Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique ?

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes

d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée. Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenues. Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur service-public.fr. Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être guidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est raccordée à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

#### → Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

▲ Dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

#### 4 Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française

(http://www.service-public.fr).

Rappel: vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus

DP 013064.25400060 canalisations.gouv.fr)

Date d'export : 23/10/2025

Mollégès

Date de dépôt : 23/10/2025

Demandeur principal : ENERGIE PLUS - QUALIWATT Adresse du projet : 448 Route de la Gare - R.D. 24

Libelle : cerfa DPC 1 1.pdf

#### 5 Taxes d'urbanisme

Il est rappelé que les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme donnent lieu au paiement de la taxe d'aménagement et éventuellement de la part « logement » de la redevance d'archéologie préventive.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale a été déposée avant le 1er septembre 2022 ainsi que les demandes d'autorisations modificatives ou de transfert d'un permis délivré en cours de validité déposées après cette date mais se rapportant à une demande d'autorisation initiale déposée avant le 1er septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article L331-1 du code de l'urbanisme (taxe d'aménagement) et à l'article L524-2 du code du patrimoine (taxe d'archéologie préventive). La déclaration des éléments nécessaires au calcul de ces taxes doit être complétée et jointe au dossier de demande d'autorisation. À noter que la taxe d'aménagement est payable en deux fois (12 et 24 mois après la délivrance de l'autorisation) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale est déposée à compter du 1er septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article 1635 quater A du code général des impôts (taxe d'aménagement) et à l'article 235 ter ZG du même code (taxe d'archéologie préventive). La souscription d'une déclaration en ligne via votre espace (Gérer mes biens immobiliers) accessible depusi votre espace sécurisé sur le site www.impots. gouv.fr vous sera demandée dans les 90 jours sujvant l'achèvement des travaux au sens de l'article 1406 du code général des impôts. Le paiement de chacune de ces deux taxes interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés suite à votre déclaration. La taxe d'aménagement reste payable en deux fois (90 jours et 9 mois après l'achèvement des travaux) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Précision importante : pour toute demande d'autorisation initiale déposée à compter du 1er septembre 2022, si vous bénéficiez d'un certificat d'urbanisme, vous pourrez demander à l'administration fiscale d'appliquer au calcul de votre taxe d'aménagement les exonérations et taux en vigueur à la date de délivrance du certificat (si ces derniers vous sont plus favorables).

Cette demande prendra la forme d'une réclamation contentieuse déposée suite à la réception du premier titre de perception, auprès du service mentionné sur celui-ci (cadre « Pour vous renseigner / renseignement sur le paiement »).

DP 013064 25 N0060 Date d'export : 23/10/2025 Mollégès

Date de dépôt : 23/10/2025

Demandeur principal : ENERGIE PLUS - QUALIWATT Adresse du projet : 448 Route de la Gare - R.D. 24 Libelle : cerfa\_DPC\_1\_1.pdf



#### ANNEXE Références cadastrales complémentaires

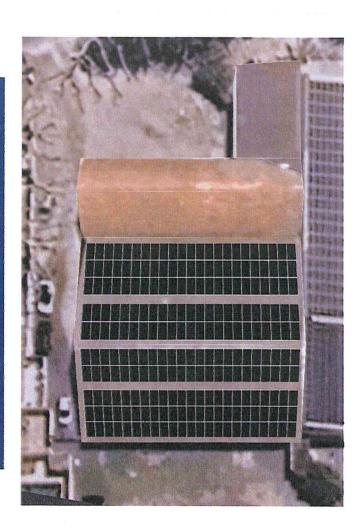
i) Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie. La superficie totale du terrain devra être complétée dans la partie Terrain du Cerfa.

▲ Cette fiche permet de renseigner 23 parcelles complémentaires. Si besoin vous pouvez utiliser plusieurs annexes pour compléter autant de parcelles que nécessaires en les numérotant de 1 à n.

Numéro d'annexe	:		
Préfixe :	Section : A K	_ Numéro : _5 _2	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 44
Préfixe :	Section :	_ Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	_ Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	_ Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	_ Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	_ Section :	_ Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	_ Section :	_ Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	_ Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	_ Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	_ Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	_ Section :	_ Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	_ Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	_ Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	_ Section :	_ Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	_ Section :	_ Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	Section :	_ Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	_ Section :	_ Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe :	_ Section :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
		_ Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
		Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Mollégès Date de réépot : 23/10/	/2026ion :	Numéro :	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Demandeur principal :	8 Soute de la 0	JS - QUALIVVATT StatuenérB:D. 24	Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :



# **DÉCLARATION PRÉALABLE**



DP1: Plan de situation

DP2: Plan de masse

DP4: Calpinage

DP5: Visualisation 3D

Date d'export p33/10/2025 nue de près **DP6**: Insertion du projet DP 013064 25 N0060

Mollégès Date de dépôt : 23/10/2025 Demandeur phichal Effet (생은 역 10당) - QUALIWATT Adresse du projet : 448 Route de la Gare - R.D. 24 Libelle : DPC DP11, pdfote architecturale

**PROJET** 

Pose de panneaux photovoltaïques

MAITRE D'OUVRAGE

Daniel Gaillanne

**ADRESSE DU PROJET** 

406 Route de la Gare - R.D. 24 13940 Mollégès

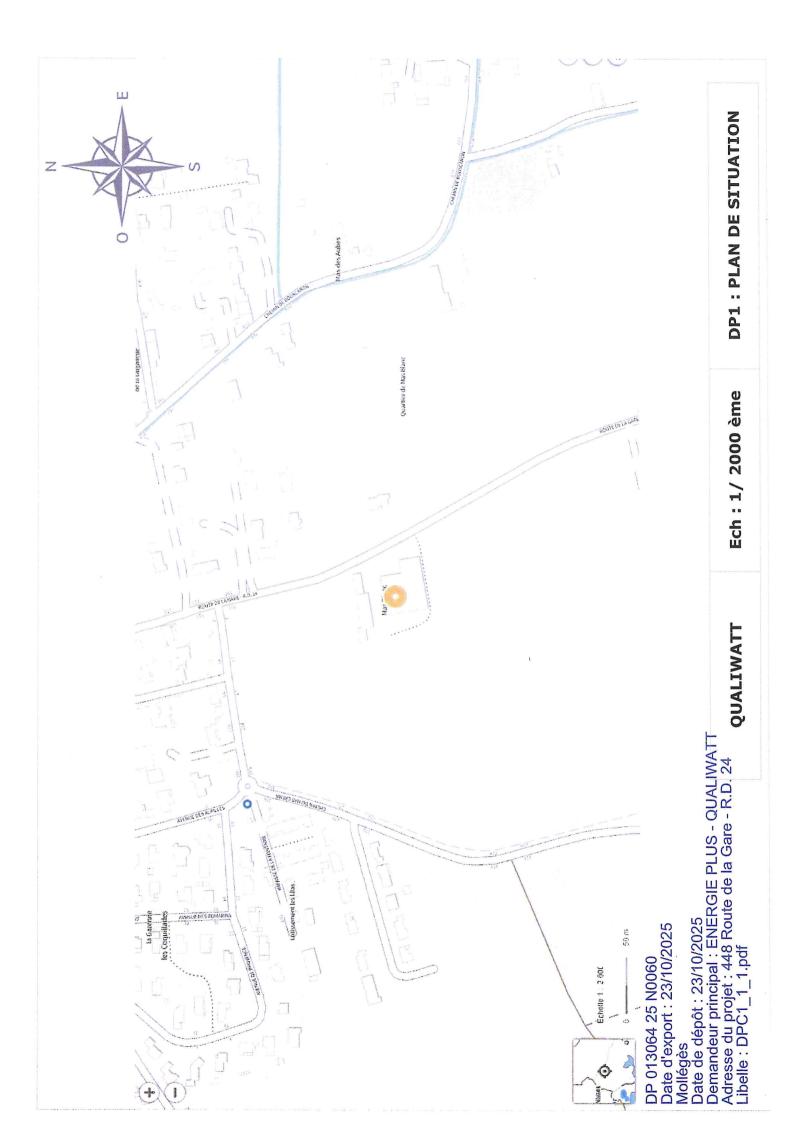
DOSSIER REALISE PAR

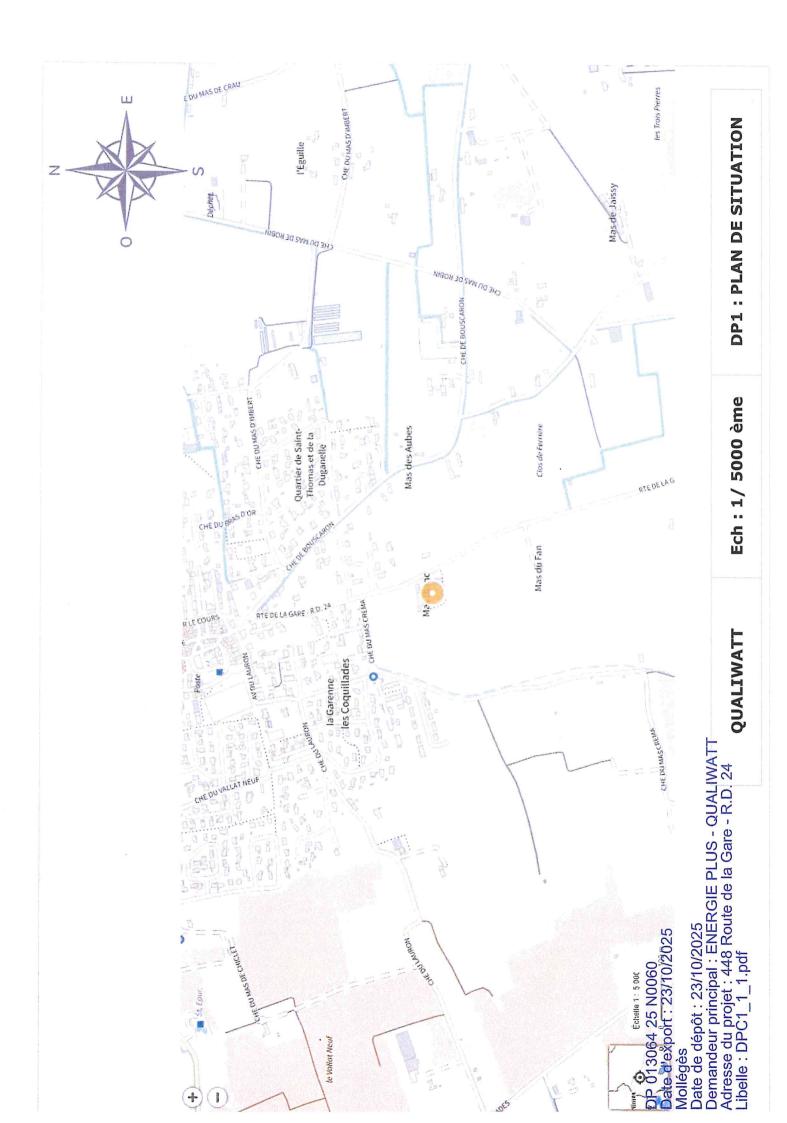
Notre énergie à votre service qualimeth

**DP1: PLAN DE SITUATION** 

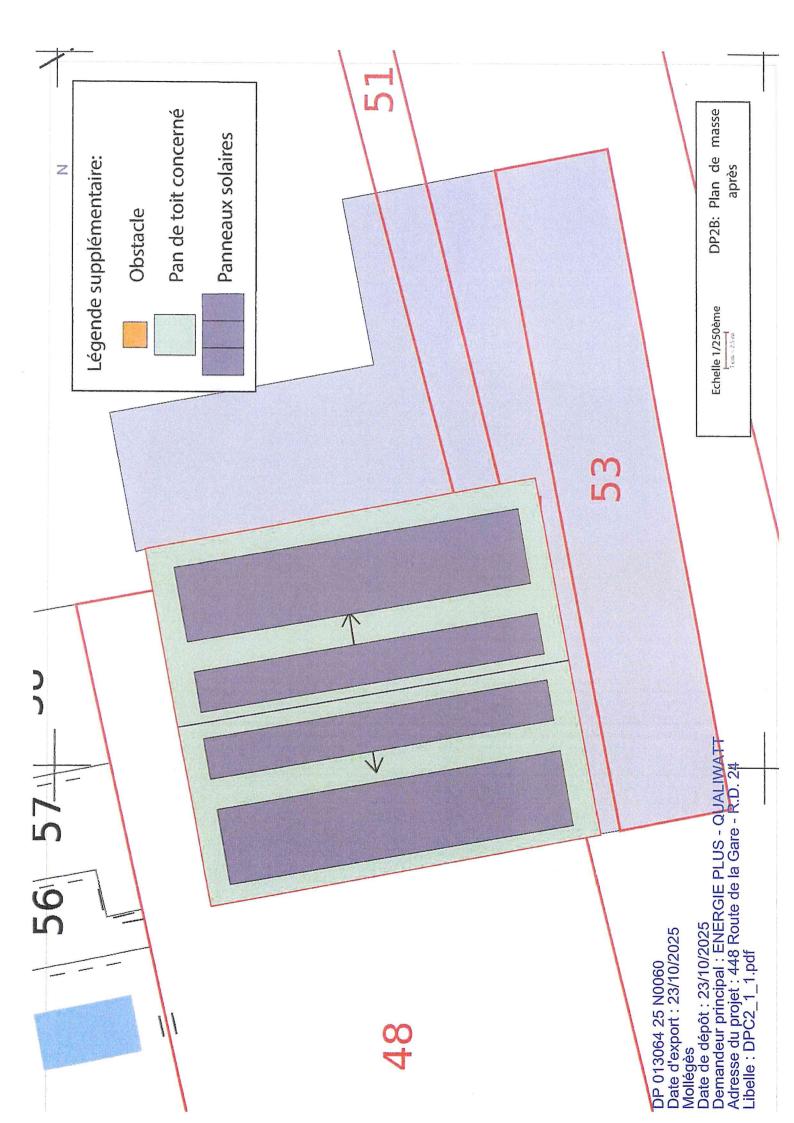
Ech: 1/1500 ème

QUALIWATT









Ech : 1/ --- ème

QUALIWATT

Mollégès Date de dépôt : 23/10/2025 Demandeur principal : ENERGIE PLUS - QUALIWATT Adresse du projet : 448 Route de la Gare - R.D. 24 Libelle : DPC4\_1\_1.pdf

**DP4: CALEPINAGE** 

Date d'export : 23/10/2025 Mollégès Date de dépôt : 23/10/2025 Demandeur principal : ENERGIE PLUS - QUALIWATT-Adresse du projet : 448 Route de la Gare - R.D. 24 Libelle : DPC5\_1\_1.pdf

Ech: 1/ --- ème





DP 013064 25 N0060
Date d'export : 23/10/2025
Mollégès
Date de dépôt : 23/10/2025
Demandeur principal : ENERGIE PLUS - QUALIWATT-Adresse du projet : 448 Route de la Gare - R.D. 24
Libelle : DPC8\_1\_1\_t.pdf

DP8

# ETAT DES LIEUX

Le terrain est situé dans la ville de Mollégès.

Sur cette parcelle, nous trouvons une toiture orienté EST & OUEST adaptée pour linstallation des panneaux Il présente une parcelle de référence cadastrale 000 AK 01- Parcelle 0049-0050-0051-0052 photovoltaïques.

La toiture du bâti existant est en Toles.

Il est raccordé aux réseaux d'électricité, d'eau potable, de télécommunication.

# PROJET

Installation de panneaux photovoltaïques noires mates en surimposition à la toiture inclinée du batiment orientéé EST & OUEST .

L'installation couvre une surface totale d'environ 546 m², pour une puissance installée de 100 Kwc. Les panneaux suivent la pente de la toiture sans la modifier. Les couloirs techniques et les passages sont maintenus afin de garantir la sécurité d'intervention, la ventilation et l'accés des services de secours conformément aux recommandations du SDIS.

# SURFACE

La superficie totale du terrain est de 705 m²

La surface de plancher existante est de 705 m²

La surface de plancher après projet est de 705 m²

AND TRES **DP 0130** 

Date d'ex

Date de dépôt : 23/10/2025 ne sera abbatu Mollégès

Demandeur principal: ENERGIE PLUS - QUALIWATT Adresse du projet: 448 Route de la Gare - R.D. 24 Libelle: DPC11\_1\_1.pdf

QUALIWATT

Ech: 1/ --- ème

**DP11: NOTICE ARCHITECTURALE** 



#### PROCURATION POUR UNE DEMANDE DE DÉCLARATION D'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

IDENTITÉ DU CLIENT OU DE SON REPRÉSENTANT :

Je soussigné gaillanne daniel

Adresse: Mas blanc route de la gare

Code postal: 13940 Ville: Mollégès

> Par le présent document je nomme comme mandataire légal la Société : Energie Plus - Qualiwatt - 26 Rue Bosquet CS 70784 - 75345 Paris 07 (France)

> > SAS au capital de 300 000 € - 853 655 363 R.C.S. PARIS service.mairie@qualiwatt.com / 09.70.19.66.40

Qui peut agir en mon nom UNIQUEMENT pour le cas suivant :

 D'effectuer toutes démarches administratives et notamment déposer une déclaration préalable de travaux à la Mairie de ma commune afin de réaliser des travaux d'isolation extérieur avec ravalement de la façade et/ou des travaux d'installation de panneaux photovoltaïques à l'adresse indiquée cidessus.

Cette procuration cessera à compter de la réception de l'accord ou le refus de la Mairie. Cette procuration peut être révoquée à tout moment.

Fait à : Mollégès

Le: 18/09/2025

Signature du client ou de son représentant :

Daniel Gaillanne

DP 013064 25 N0060 Date d'export : 23/10/2025

Mollégès

Date de dépôt : 23/10/2025

Demandeur principal : ENERGIE PLUS - QUALIWATT Adresse du projet : 448 Route de la Gare - R.D. 24 Libelle : AUTRE\_1\_1.pdf

#### 2 - Le mandat

Le Mandant doit choisir une unique forme de représentation parmi les deux ci-dessous :

#### Mandat Simple de représentation :

Il a été convenu et arrêté ce qui suit.

Par le présent mandat simple de représentation, le Mandant donne pouvoir au Mandataire, d'effectuer, en son nom et pour son compte, la demande de raccordement du ou des sites dont il est le maître d'ouvrage et dont la désignation et la localisation géographique sont précisées ci-dessous, auprès d'Enedis, gestionnaire du Réseau Public de Distribution d'électricité, sur la ou les communes concernées par cette opération.

#### Mandat Spécial de représentation

Il a été convenu et arrêté ce qui suit.

Par le présent mandat spécial de représentation, le Mandant donne pouvoir au Mandataire, et à lui seul, d'effectuer, en son nom et pour son compte, les démarches nécessaires auprès d'Enedis, gestionnaire du Réseau Public de Distribution d'électricité, sur la ou les communes concernées par cette opération, pour le raccordement du ou des sites dont il est le maître d'ouvrage et dont la désignation et la localisation géographique sont précisées ci-dessous.

Le Mandant est informé au préalable que les conditions générales des différents documents contractuels sont disponibles sur le site https://www.enedis.fr/documents.

Le Mandataire devient l'interlocuteur d'Enedis pour toutes les étapes du raccordement. À ce titre, il est seul destinataire des documents relatifs au déroulement de l'opération de raccordement ; Enedis se réserve toutefois le droit d'informer le Mandant de tout manquement de la part du Mandataire.

Dans le cadre de ce mandat, en complément des pouvoirs précédemment énoncés, le Mandant donne pouvoir au Mandataire, pour chaque site à raccorder listé ci-dessous, de<sup>3</sup>:

✓	signer en son nom et pour son compte les documents contractuels suivants, relatifs au(x)	
	raccordement(s):	
	Proposition de Raccordement Avant Complétude	
	Proposition Technique et Financière	
	Convention de Raccordement,	
	Convention de Raccordement Directe,	
	en cas de recours au L. 342-2 du Code de l'énergie, le Contrat de Mandat et ses Annexes et	
	le cas échéant tout Avenant à l'Offre de Raccordement,	
	Ces documents étant rédigés au nom du Mandant. Le Mandataire prenant toute disposition nécessaires pour	
	assurer la pleine information du Mandant sur les clauses particulières afférentes au projet ;	
✓	régler en son nom et pour son compte les frais relatifs au raccordement : (factures, acompte, relances	
	étant entendu que ceux-ci demeureront émis au nom du Mandant ;	
$\nabla$	exécuter le contrat de mandat L342-6 et ses annexes au nom et pour le compte du Mandant, sous	
	réserve de satisfaire aux critères énumérées à l'annexe 1 de ce présent document et étant entendu que	
	le Demandeur du raccordement demeure responsable de sa bonne exécution ;	
₹	signer en son nom et pour son compte le Contrat d'accès au réseau (CARD-I, CARD-S)	
	Ces documents étant rédigés au nom du Mandant. Le Mandataire prenant toute disposition nécessaires pour assurer	
	la pleine information du Mandant sur les clauses particulières afférentes au projet ;	

DP 013064 25 N0060

Date gl'export : 23/10/2025 Molléges du mandat choisi par le Mandant.

Date dedépôt-R&S/028/2025

Demandeur principal: ENERGIE PLUS - QUALIWATT Adresse du projet : 448 Route de la Gare - R.D. 24 Libelle: AUDRS 1 1.pdf

16/05/2024

Mandat de représentation pour le raccordement d'un ou plusieurs sites au Réseau Public de Distribution d'Électricité

#### 4 - Signatures

Fait en deux exemplaires originaux, dont un est remis à chacun des signataires qui reconnaît en avoir reçu communication.

Le Mandant Nom - Prénom:	Le Mandataire <i>Nom - Prénom:</i>
gaillanne daniel  Date et lieu :	Benezra Henri
18/09/2025 Mollégès	Paris 18/09/2025
Signature et cachet	Signature et cachet
Signed with Odoo Sa Daniel Saillanne 923a6af919	QUQINETE  2 adjust sett  2 adjust sett  RES weet just 120 adjust 1

DP 013064 25 N0060 Date d'export : 23/10/2025

Mollégès Date de dépôt-R&S/026/2025

Demayadeur principal: ENERGIE PLUS - QUALIWATT Adresse du projet: 448 Route de la Gare - R.D. 24 Libelle 1\_1.pdf